

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

93-070 bis du 7 AVRIL 1993
DECRET N° /MPEL/LGFP/DC/SRSA
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur BABELA Dominique, Pro-
fesseur de Lycée Technique de 4^e échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Sociaux (Enseignement Techni-
que).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(91818 :

(/u la Constitution du 11 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuel-
lement A,B,C et D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, ; avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situa-
tions administratives ;

(/u le décret n° 92/975 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/975 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1089/NTEPRFPPS/DGFP/DGPCE du 10
Décembre 1986 portant reclassement et nomination de l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés de promotion n° s :

- 91/40/MEN/DGAS/DPAA/SP du 29 Septembre 1982.

- 2963/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 11 Mai 1988.

(/u la demande de l'intéressé en date du 8 Novembre 1980.

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- La Situation Administrative de Monsieur BABELA (Dominique), Professeur de Lycée Technique de 4° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) en service à Brazzaville, est révisée/le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 6° échelon, indice 1090 pour compter du 23 Mars 1981. (Arrêté n° 9140/MENDGAS/DPA du 29 Septembre 1982) ✓

- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 7° échelon, indice 1180 pour compter du 23 Mars 1983. ✓

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire de la Licence : Section Administration Economique et Sociale délivrée par l'Université de Paris VIII (France), est reclassé et nommé Professeur de Lycée Technique de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 24 Mars 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant (Décret n° 86/1089/MERFPPS-DGFP/DGPCE du 10/12/86). ✓

- Titulaire de la Licence : Section Administration Economique et Sociale délivrée par l'Université de Paris VIII (France), est reclassé et nommé Professeur de Lycée Technique de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 24 Mars 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 7° échelon indice 1180 pour compter du 23 Mars 1983 (Arrêté n° 2963/MTSSJ/DGFP/DGPCE/ du 11 Mai 1988). ✓

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 AVRIL 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
M. Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....2
DGFP/DC.....2
DGFP/.....2
DPA/MEPS.....1

INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2.-